

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 142 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### Objet : Indemnité du receveur – Exercice 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les règles qui prévalent en matière de comptabilité publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Monsieur le Président précise que le rôle de comptable public est exercé par le receveur des finances publiques de Bapaume, fonctionnaire de l'Etat auquel la collectivité peut attribuer une indemnité pour le rôle de conseil exercé.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ; de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection

des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements locaux.

Monsieur le Président précise que le conseil de communauté est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité au receveur après chaque renouvellement du conseil communautaire et à chaque changement de trésorier.

Monsieur le Président fait état de l'effort demandé aux collectivités locales pour réduire la dette publique et de la décision du conseil communautaire de réduire les indemnités perçues de 10 %. Il propose de réduire le taux de l'indemnité du receveur en fixant ce taux à 90 % pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

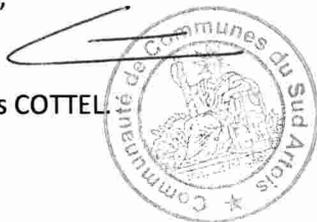
- d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget à hauteur de 90% du taux maxima en vigueur à Madame Michèle ADAMSKI, Trésorier de la collectivité pour l'exercice 2017 en sa qualité de Trésorier de l'Intercommunalité,
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette indemnité dans le cadre du budget 2017 de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 13 novembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2017  
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

**2017-142 - 13/11/2017**  
**Indemnité de Conseil du Receveur**  
**Exercice 2017.**

